



ARRETE n° 2026 / 82  
Réglementation temporaire  
de la circulation et du stationnement  
allée des noisetiers  
A compter du 16 novembre 2026  
Durée estimée : 5 jours

### Passage du lamier

Le Maire de Bohars,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L2212-2 et L. 2213-2 à L. 2213-5,

Vu l'arrêté n° 09-2026 du 7 avril 2026 reçu en préfecture le 9 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur David MORVAN, adjoint au Maire chargé des travaux, de la sécurité, de la voirie et des espaces verts,

VU la demande émanant des services de Brest métropole,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion du passage du lamier, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement allée des noisetiers,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> : Circulation

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (début prévu : 16 novembre 2026, durée estimée : 5 jours), la circulation sera interdite ou alternée et le stationnement sera interdit, autant que de besoins allée des noisetiers, pendant l'intervention des véhicules chargés des travaux.

Toutefois, la circulation des véhicules liée à la desserte riveraine sera gérée par alternat manuel si besoin, par le personnel de Brest métropole.

Les véhicules seront déviés par les voies de proximité au fur et à mesure de l'avancement des chantiers.

#### Article 2 : Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par les services de Brest métropole qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du chantier de jour comme de nuit, ainsi que la sécurité des piétons, et auront en charge l'information dans des délais utiles des riverains ainsi que des usagers concernés de la rue intéressée.

**Article 3 :**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

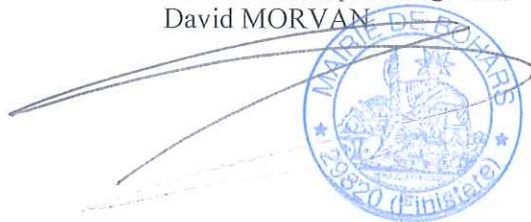
**Article 4 :**

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à :

- Brest métropole (services voirie et signalisation)
- Le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané
- CODIS

A Bohars, le 15 octobre 2026.

Pour le Maire, par délégation,  
David MORVAN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte compte-tenu de son affichage en Mairie le 20/10/2026
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.